

Québec, le 3 juin 2013

Madame Lucille Daoust
Directrice générale
Institut de tourisme et d'hôtellerie
du Québec
3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1

**Objet : Suivi de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

Madame la Directrice générale,

La Commission a examiné, lors de sa réunion tenue le 24 avril 2013, les suites données par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie à l'évaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Dans son rapport, la Commission avait recommandé à l'Institut de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il atteint de manière individuelle les objectifs selon les standards visés. En réponse à cette recommandation, l'article 11.2 du Règlement des procédures pédagogiques de l'Institut prescrit maintenant une pondération de 40 % à l'évaluation finale, à l'instar de la PIEA révisée et adoptée en décembre 2012. De plus, la PIEA précise que l'évaluation sommative finale doit avoir lieu vers la fin de chacun des cours et être individuelle.

La Commission constate que différents autres moyens font aussi écho à sa recommandation. Il en est ainsi de la formation ou de l'accompagnement des enseignants sur le plan pédagogique et de l'adoption d'un modèle de plan-cadre servant de balise lors de la conception des épreuves finales de cours. En outre, l'Institut a développé une grille uniformisée d'analyse des épreuves finales qui permet notamment de juger de l'application des connaissances et des habiletés acquises par l'étudiant, des différents aspects situationnels considérés et de la complexité des tâches à réaliser. Une grille

institutionnelle supplémentaire devant servir à évaluer la contribution individuelle de chacun lors des travaux d'équipe est en phase de développement. Ces derniers outils s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement qui, le cas échéant, doit conduire à dresser un plan de renforcement des compétences en collaboration avec l'enseignant concerné.

À la session d'automne 2012, l'Institut a appliqué la grille uniformisée d'analyse des épreuves finales à neuf cours distincts. Ces grilles dûment complétées ont été acheminées à la Commission; elles étaient accompagnées des épreuves finales de cours, des devis-chantiers (plans-cadres) et des plans de cours correspondants. À l'analyse des documents, la Commission a pu constater que les grilles diagnostiques permettent d'identifier clairement le niveau de difficulté de l'évaluation terminale en fonction de la ou des compétences à développer dans les cours. Elles permettent également de relever le caractère synthèse ou intégrateur des épreuves. Cela dit, la Commission observe que, parmi les épreuves examinées, quelques-unes n'ont toujours pas le caractère synthèse et intégrateur requis pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours. Elle note, tout comme l'Institut, qu'il en est de même en ce qui a trait au niveau de difficulté de certaines épreuves finales de cours. Bref, bien que le processus et les outils développés par l'Institut apparaissent potentiellement efficaces, il appert que les lacunes soulevées dans la recommandation de la Commission sont toujours actuelles. La Commission s'attend donc à ce que l'Institut lui fasse part d'un nouveau suivi, accompagné des documents pertinents, l'informant des nouvelles actions réalisées au regard de cette recommandation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Pierre Schetagne, directeur des études